

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

visant les actions de la société

initée par

PBRM INDUSTRIES

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE AUGROS COSMETIC PACKAGING



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent document relatif aux autres informations de Augros Cosmetic Packaging a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») le 16 décembre 2024, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'article 6 de son instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Augros Cosmetic Packaging.

Le présent document incorpore, par référence, le rapport financier annuel de la société Augros Cosmetic Packaging pour l'exercice social clos le 31 décembre 2023 tel que mis à disposition le 5 juin 2024 ainsi que le rapport financier semestriel au 30 juin 2024 tel que mis à disposition le 30 septembre 2024.

Le présent document complète la note en réponse relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Augros Cosmetic Packaging initiée par PBRM Industries, visée par l'AMF le 16 décembre 2024 sous le numéro n°24-519, en vertu d'une décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document et la Note en Réponse sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la société Augros Cosmetic Packaging (www.augros.fr). Ils peuvent être obtenus sans frais au siège social de Augros Cosmetic Packaging (Zone Artisanale du Londeau – rue de l'Expansion – Cerisé – 61000 Alençon).

Un communiqué sera diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

1.	INFORMATIONS GENERALES REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF	4
2.	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL AU 30 JUIN 2024	4
	2.1. STRUCTURE ET REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	5
	2.2. GOUVERNANCE	6
	2.3. DECLARATIONS DE FRANCHISSEMENTS DE SEUILS.....	6
3.	COMMUNIQUE DE PRESSE PUBLIES DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL AU 30 JUIN 2024.....	7
4.	CALENDRIER DES PROCHAINES PUBLICATIONS FINANCIERES	7
5.	FACTEURS DE RISQUES	7
6.	ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 26 JUIN 2024	8
7.	FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	8
8.	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS RELATIVES A AUGROS.....	9

PREAMBULE

Le présent document est établi par la société Augros Cosmetic Packaging, société anonyme à Directoire et à Conseil de surveillance dont le siège social est situé Zone Artisanale du Londeau – rue de l’Expansion – Cerisé – 61000 Alençon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d’Alençon sous le numéro 592 045 504 et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000061780 - AUGR (« **Augros** » ou la « **Société** »), conformément aux dispositions de l’article 231-28 du règlement général de l’AMF, dans le cadre du dépôt du projet d’offre publique d’achat simplifiée aux termes de laquelle la société PBRM Industries, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 38 boulevard d’Argenson - 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 933 190 274 (l’« **Initiateur** »), offre de manière irrévocable aux actionnaires de la Société d’acquérir la totalité de leurs actions ordinaires Augros au prix de sept (7) euros par action (le « **Prix de l’Offre** »), payable exclusivement en numéraire (l’« **Offre** »), dans les conditions décrites dans la note d’information établie par l’Initiateur et visée par l’AMF sous le numéro 24-518 (la « **Note d’Information** ») et rappelée dans la section 1.3 de la Note en Réponse établie par la Société relative à l’Offre et visée par l’AMF sous le numéro 24-519.

L’Initiateur a indiqué agir de concert avec Monsieur Jacques Bourguine, Madame Geneviève Bourguine, Madame Catherine Bourguine-Boucher et Monsieur Didier Bourguine (ci-après désignés ensemble, le « **Groupe Familial Bourguine** »), au sens de l’article L. 233-10 du Code de commerce, vis-à-vis de la Société dans le cadre de l’Offre, conformément aux engagements pris par Participations et Financière Bourguine et le Groupe Familial Bourguine dans le cadre d’un pacte d’associés portant sur les titres de l’Initiateur conclu le 17 octobre 2024 (ci-après le « **Concert** »).

A la date de la Note en Réponse, l’Initiateur (i) détient, à titre individuel, 787.975 actions de la Société et autant de droits de vote, représentant 55,20% du capital et 43,08% des droits de vote de la Société et (ii) détient, de concert avec les autres membres du Concert, 1.134.849 actions et 1.469.803 droits de vote de la Société, représentant 79,50% du capital social et 80,36% des droits de la Société (voir le détail de la structure actuelle du capital de la Société en section 2.1 du présent document).

Conformément aux dispositions de l’article 234-2 du règlement général de l’AMF, l’Offre porte sur la totalité des actions de la Société non détenues, directement ou indirectement, par l’Initiateur à la date de dépôt du présent projet d’Offre Publique d’Acquisition, soit, à la connaissance de l’Initiateur, un nombre total d’actions de la Société égal à 639.483 actions, desquelles doivent être soustraites :

- 46.449 actions en pleine propriété de la Société, représentant 3,25% du capital et 5,08% des droits de vote de la Société et 285 600 actions en usufruit de la Société, représentant 31,23% des droits de vote en assemblées générales ordinaires, détenues par Monsieur Jacques Bourguine, de concert avec l’Initiateur (les « **Actions Jacques Bourguine non Apportées** »)¹ ;
- 380 actions en pleine propriété de la Société, représentant 0,03% du capital et 0,04% des droits de vote de la Société, détenues par Madame Geneviève Bourguine, de concert avec l’Initiateur (les « **Actions Geneviève Bourguine non Apportées** »)¹ ;
- 260 actions en pleine propriété de la Société, représentant 0,02% du capital et 0,03% des droits de vote de la Société et 142.800 actions en nue-propriété de la Société représentant 10% du capital et 15,61% des droits de vote en assemblées générales extraordinaires, détenues par Madame Catherine Bourguine-Boucher, de concert avec l’Initiateur (les « **Actions Catherine Bourguine-Boucher non Apportées** »)¹ ;

¹ Conformément à l’article L.233-9-3° du Code de commerce, ces actions sont assimilées aux titres détenus par l’Initiateur à la date du présent document.

- 20 actions en plein propriété de la Société et 142.800 actions en nue-propriété de la Société représentant 10 % du capital et 15,61 % des droits de vote en assemblées générales extraordinaires détenues par Monsieur Didier Bourguine, de concert avec l'Initiateur (les « **Actions Didier Bourguine non Apportées** »)² ;
- les 6.000 actions gratuites attribuées à Madame Céline Houllier, Madame Andreea Bourguine et Monsieur Steve Fablet, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-6 du Code de commerce, dont la période de conservation (indisponibilité juridique et technique) n'aura pas expiré à la date de clôture de l'Offre (les « **Actions Bloquées** ») ;
- les 5.920 actions auto-détenues par la Société (qui ne seront pas apportées à l'Offre et qui sont assimilées aux titres détenus par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9 2° du Code de commerce) (les « **Actions Auto-Détenues** ») ;

(ensemble, les « **Actions non visées par l'Offre** »)

Soit un nombre total maximum d'actions de la Société visées par l'Offre Publique d'Acquisition égal à 292.609 actions, représentant 20,50 % du capital et 19,64 % des droits de vote de la Société.

L'Offre Publique d'Acquisition sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre Publique d'Acquisition sera ouverte pour une durée de vingt (20) jours de négociation.

Dans le cas où, à la clôture de l'Offre, les actionnaires n'ayant pas apporté leurs titres à l'Offre Publique d'Acquisition ne représenteraient pas plus de 10% du capital social et des droits de vote de la Société, l'Initiateur a déclaré qu'il envisageait de demander, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, conformément aux articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Augros non apportées à l'Offre, moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre.

1. INFORMATIONS GENERALES REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la société Augros, au sens de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, figurent dans le rapport financier annuel de la société Augros pour l'exercice social clos le 31 décembre 2023, comprenant le rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 publié le 5 juin 2024 (le « **Rapport Financier Annuel 2023** ») et le rapport financier semestriel au 30 juin 2024, publié le 30 septembre 2024 (le « **Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2024** »), qui sont incorporés par référence au présent document. Ces documents sont disponibles sur le site internet de Augros (www.augros.fr).

2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL AU 30 JUIN 2024

² Conformément à l'article L.233-9-3° du Code de commerce, ces Actions sont assimilées aux titres détenus par l'Initiateur à la date du présent document.

2.1. Structure et répartition du capital et des droits de vote

Le capital social de la Société s'élève, à la date des présentes, à 200.000 euros. Il est constitué de 1.427.458 actions de quatorze centimes d'euros (0,14 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie.

Sur la base du nombre des droits de vote au 30 novembre 2024 publié le 13 décembre 2024 par la Société, ces 1.427.458 actions représentaient 1 829 066 droits de vote de vote théorique et 1 823 146 droits de vote droits de vote exerçables lors des assemblées générales d'actionnaires de la Société. L'écart entre le nombre d'actions et le nombre de droits de vote résulte de l'existence de droit de vote double. La différence entre le nombre droits de vote de vote théorique et le nombre de droits de vote droits de vote exerçables correspond aux actions auto-détenues par la Société.

Le tableau ci-dessous présente, à la connaissance de la Société et sur la base de l'information publique disponible, la répartition du capital et des droits de vote de la Société, préalablement à l'ouverture de l'Offre :

(i) *Préalablement à l'ouverture de l'Offre*

Associés	Actions	% capital	Droits de vote		% droits de vote	
			AGO	AGE	% AGO	% AGE
PBRM Industries (en pleine propriété)	787 975	55,20	787 975	787 975	43,08	43,08
Jacques Bourguine (en pleine propriété)	46 449	3,25	92 898	92 898	5,08	5,08
Jacques Bourguine (en usufruit) ³	-	-	571 200	-	31,23	-
Geneviève Bourguine (en pleine propriété)	380	0,03	760	760	0,04	0,04
Indivision Jacques Bourguine et Geneviève Bourguine (en pleine propriété)	2 245	0,16	4 490	4 490	0,25	0,25
Didier Bourguine (en pleine propriété)	20	ns	40	40	ns	ns
Didier Bourguine (en nue-propriété) ⁴	142 800	10,00	-	285 600	-	15,61
Catherine Bourguine Boucher (en pleine propriété)	260	0,02	520	520	0,03	0,03
Catherine Bourguine Boucher (en nue-propriété) ⁵	142 800	10,00	-	285 600	-	15,61
Autodétention ⁶	5 920	0,41	5 920	5 920	0,32	0,32
Actions gratuites ⁷	6 000	0,42	6 000	6 000	0,33	0,33
Total Groupe Familial Bourguine	1 134 849	79,50	1 469 803	1 469 803	80,36	80,36
Public	292 609	20,50	359 366	359 366	19,64	19,64
Total	1 427 458	100,00	1 829 066	1 829 066	100,00	100,00

A la date du présent document, la Société a également attribué à des membres du Directoire de la Société 3.000 AGA2022 et 3.000 AGA2023 en cours de période de conservation.

³ Conformément à l'article 13 des statuts de la Société, sauf convention contraire, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

⁴ Sous usufruit de M. Jacques Bourguine.

⁵ Sous usufruit de M. Jacques Bourguine.

⁶ Assimilation en application des dispositions de l'article L. 233-9 I, 2° du code de commerce.

⁷ Actions gratuites attribuées à des membres du directoire en cours d'engagement de conservation que PBRM Industries est en droit d'acquérir à terme à sa seule initiative en vertu de contrats de liquidité (détenue par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce).

Des accords de liquidité ont été mis en place pour chacun des bénéficiaires du Plan AGA2022 et Plan AGA2023. Ces accords font l'objet d'une description en section 7 de la Note en Réponse.

2.2. Gouvernance

Composition du conseil de surveillance

À la date du présent document, le conseil de surveillance de la Société est composé de :

- Monsieur Jacques Bourguine, président du conseil de surveillance ;
- Madame Geneviève Bourguine, vice-président du conseil de surveillance ;
- Madame Catherine Bourguine-Boucher, membre du conseil de surveillance ; et
- Monsieur Sylvain Laporte, membre indépendant du conseil de surveillance.

Composition du directoire

À la date du présent document, le directoire de la Société est composé de :

- Monsieur Didier Bourguine, président du directoire ;
- Madame Céline Houllier, membre du directoire ;
- Madame Andreea Bourguine, membre du directoire ; et
- Monsieur Steve Fablet, membre du directoire.

Gouvernance de la Société

En cas de succès de l'Offre, l'Initiateur qui est déjà le premier actionnaire de la Société, détiendra la majorité du capital et des droits de vote.

L'Initiateur n'envisage pas de modifier la composition du Directoire à l'issue de l'Offre.

L'Initiateur envisage de demander lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires à l'issue de l'Offre, la nomination de Madame Lisa Mansour en qualité de membre du Conseil de surveillance.

L'Initiateur n'envisage pas de modifier la forme sociale de la Société quand bien même il disposerait des pouvoirs ou de la majorité des droits de vote à cet effet.

Dans le cas où l'Offre Publique d'Acquisition serait suivie d'un Retrait Obligatoire, elle aura pour conséquence la radiation des actions de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris.

2.3. Déclarations de franchissements de seuils

Au cours des douze mois précédant la date du présent document, l'AMF et la Société ont été informées, par courriers reçus le 21 octobre 2024, des franchissements de seuils suivants en date du 17 octobre 2024 :

- la société PBRM Industries (l'Initiateur) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, des droits de vote et 50 % du capital de la Société ;
- Monsieur Didier Bourguine a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le seuil de 15 % des droits de la Société en assemblées générales extraordinaires ; et
- Madame Catherine Bourguine-Boucher a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le seuil de 15 % des droits de la Société en assemblées générales extraordinaires.

Ces franchissements de seuils qui résultent de l'Apport du Bloc de Contrôle, ont fait l'objet d'un avis publié par l'AMF sous le numéro 224C2030 en date du 21 octobre 2024.

3. COMMUNIQUEES DE PRESSE PUBLIEES DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL AU 30 JUIN 2024

Les communiqués de presse publiés depuis la publication du Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2024 en date du 30 septembre 2024 figurent en Annexe du présent document, et sont également disponibles sur le site internet de la Société (www.augros.fr).

Les communiqués de pressés diffusés par la Société depuis la publication du Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2024 intervenu sont les suivants :

Date	Titre du communiqué
30 septembre 2024	Annonce d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions Augros Cosmetic Packaging au prix de 7 euros par action
17 octobre 2024	Déclaration relative au nombre des droits de vote au 30 septembre 2024
21 octobre 2024	Apport d'actions Augros Cosmetic Packaging au sein de PBRM Industries et projet d'offre publique d'achat
8 novembre 2024	Déclaration relative au nombre des droits de vote au 31 octobre 2024
12 novembre 2024	Chiffres d'affaires au 31 octobre 2024
13 décembre 2024	Déclaration relative au nombre des droits de vote au 30 novembre 2024
16 décembre 2024	Baisse du chiffre d'affaires estimé au 31/12/2024 et incidence sur la situation de sa trésorerie

4. CALENDRIER DES PROCHAINES PUBLICATIONS FINANCIERES

Chiffre d'affaires annuel de l'exercice 2024 : 24 janvier 2025 ^(*)

Résultats annuels de l'exercice 2024 : 30 avril 2025 ^(*)

^(*) Sous réserve que les actions de la Société soient toujours admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris à la date de la publication concernée.

5. FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risques relatifs à la Société sont décrits dans le Rapport Financier Annuel 2023 et dans le Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2024 (sections 2.3 et 2.4). La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société.

La Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'autres risques opérationnels ou financiers significatifs concernant la Société, à l'exception de la baisse importante de son chiffre d'affaires estimé au 31 décembre 2024 et l'accroissement corrélatif de ses besoins de trésorerie. Néanmoins, des risques non encore identifiés ou considérés comme significatifs par la Société, à la date du présent document, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

6. ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 26 JUIN 2024

L'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui s'est tenue le 26 juin 2024 a adopté l'ensemble des résolutions suivantes :

A titre ordinaire :

- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2023,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-86 du code de commerce,
- Examen et approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du code de commerce,
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux,
- Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Didier Bourguine en qualité, Président du Directoire,
- Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Madame Céline Houllier en qualité de membre du Directoire,
- Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Madame Andreea Bradean-Bourguine en qualité de membre du Directoire,
- Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Steve Fablet en qualité de membre du Directoire,
- Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Jacques Bourguine en qualité de Président du Conseil de surveillance,
- Fixation du montant annuel des rémunérations allouées aux membres du Conseil de surveillance,

A titre extraordinaire :

- Mise à jour de l'article 20 « Assemblées générales » des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

7. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Les faits exceptionnels et litiges liés à l'activité de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont décrits dans le Rapport Financier Annuel au 30 juin 2024.

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige, procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, ou fait exceptionnel autres que ceux mentionnés dans le Rapport Financier Annuel 2023.

8. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS RELATIVES A AUGROS

« J'atteste que le présent document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Augros Cosmetic Packaging, qui a été déposé le 16 décembre 2024 auprès de l'AMF, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n° 2006-07 de l'AMF, dans le cadre de l'Offre. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Monsieur Didier Bourguin

Président du Directoire